DEPARTEMENT DU CANTAL - COMMUNE DE PLEAUX

ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de PLEAUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

A l'occasion de la journée de la vache Salers, organisée par les *Jeunes Agriculteurs de Pleaux,* **le samedi 13 août 2022** et considérant qu'à cette occasion il convient de prendre les mesures devant faciliter le bon déroulement de cette manifestation et prévenir tout accident,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des voitures automobiles, des camions et autres véhicules -à l'exception des véhicules d'urgence, des riverains et de ceux relatifs à l'organisation- seront interdits **le samedi 13 août 2022 de 06 heures à 24 heures** à l'occasion de la Journée de la vache Salers (plan ci-dessous) :

- *Parc des Auzérals (en partie)*
- *rue des Auzérals (en partie)*

ARTICLE 2 : La signalisation afférente sera mise en place par les organisateurs sous le contrôle des services municipaux.

ARTICLE 3 : Le Maire de PLEAUX, l'Adjudant Commandant la Brigade de PLEAUX, sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à *Monsieur le Président des Jeunes Agriculteurs de Pleaux.*

Fait à PLEAUX, le 12 juillet 2022
Le Maire David PEYRAL

MAIRIE de PLEAUX 15 (Cantal)